

ARRETE MUNICIPAL

Le maire de la Commune de SAINT-VULBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213.2 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment son article R 225, R411-30 et R 411-31 modifiés,

VU le Code Pénal, notamment son article R 26, paragraphe 15,

VU la demande présentée par l'organisation du Tour de l'Ain à l'occasion de la course intitulée **Tour de l'Ain : 2ème étape Saint-Vulbas > Lelex Monts Jura** devant se dérouler le jeudi 07 août 2025,

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et le stationnement sur le parcours de l'épreuve afin de prévenir ces risques,

A R R E T E

Article 1^{er}

Le jeudi 07 août 2025 la circulation et le stationnement seront interdits de 6h à 15h sur une portion de la rue Claires Fontaines, entre le rond-point du PSPG et l'intersection avec la rue Port Galland, sauf véhicules accrédités de l'organisation.

Article 2

Du mercredi 06 août 2025 19h au jeudi 07 août 2025 à 15h, le stationnement sera interdit sur les parkings du Centre International de Rencontres, du Gymnase, du Centre de Loisirs, du Boulodrome, du Tennis et de l'Ecole.

Article 3

L'accès à la rue Claires Fontaines sera interdit par les voies suivantes :

- Impasse des Marronniers
- Rue du Charmoy
- Impasse des Chaumières
- Impasse des Thuyas
- Chemin du Port
- Rue des Sétives
- Impasse des Frênes
- RD20 au rond-point du PSPG

Article 4

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation des véhicules accrédités pourra s'effectuer avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course.

Article 5

La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires, en collaboration avec la commune de Saint-Vulbas.

Article 6

Les chiens devront impérativement être tenus en laisse. Les propriétaires de chiens dans le bourg devront veiller à ce que les animaux ne divaguent pas.

Article 7

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Saint-Vulbas.

Article 8

Le Préfet de l'Ain, la Gendarmerie de Lagnieu, l'association organisatrice et le maire de Saint-Vulbas sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT-VULBAS, le 21 juillet 2025

Le Maire,



Marcel JACQUIN



INFORMATIONS TOUR DE L'AIN 2025

Jeudi 07 août - Etape 2 : Saint-Vulbas > Lelex Monts Jura

Chères Villibadoises, chers Villibadois,

Le 07 août, la commune de Saint-Vulbas accueillera le Tour de l'Ain.

Compte tenu de la popularité de cette épreuve, un certain nombre de dispositions concernant la circulation et le stationnement dans le bourg de Saint-Vulbas ont été mis en place.

A partir du mercredi 06 août :

- Le stationnement sera interdit sur les parkings du Centre de Rencontres, du Centre de Loisirs, du Boulodrome, du Grand gymnase et de l'école, **du mercredi 06/08 à 19h au jeudi 07/08 à 15h.**

Le jeudi 07 août :

- La circulation et le stationnement seront interdits sur une portion de la rue Claires Fontaines, entre le rond-point de la gendarmerie et la route Port Galland, **de 6h à 15h.**
- L'accès à la rue Claires Fontaines sera interdit par les voies suivantes :
 - Impasse des Marronniers
 - Rue du Charmoy
 - Impasse des Chaumières
 - Impasse des Thuyas
 - Chemin du Port
 - Rue des Sétives
 - Impasse des Frênes
 - RD20 au rond-point de la gendarmerie

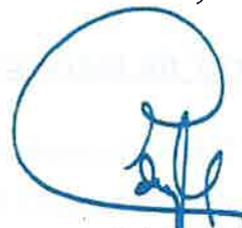
- Si vous devez sortir du village entre 6h et 15h, nous vous conseillons de laisser votre voiture sur les parkings du centre du village, des Sétives et des ateliers municipaux route de Port Galland. **Le chemin du Halage reste accessible et limité à 10km/h.**
- Le parking sera situé sur la zone verte des Sétives.

Les chiens devront impérativement être tenus en laisse et ne devront en aucun cas divaguer dans le bourg. Ces dispositions ont fait l'objet d'arrêtés municipaux consultables sur notre site internet saint-vulbas.fr, rubrique « Panneau d'affichage » ou en mairie aux horaires d'ouverture.

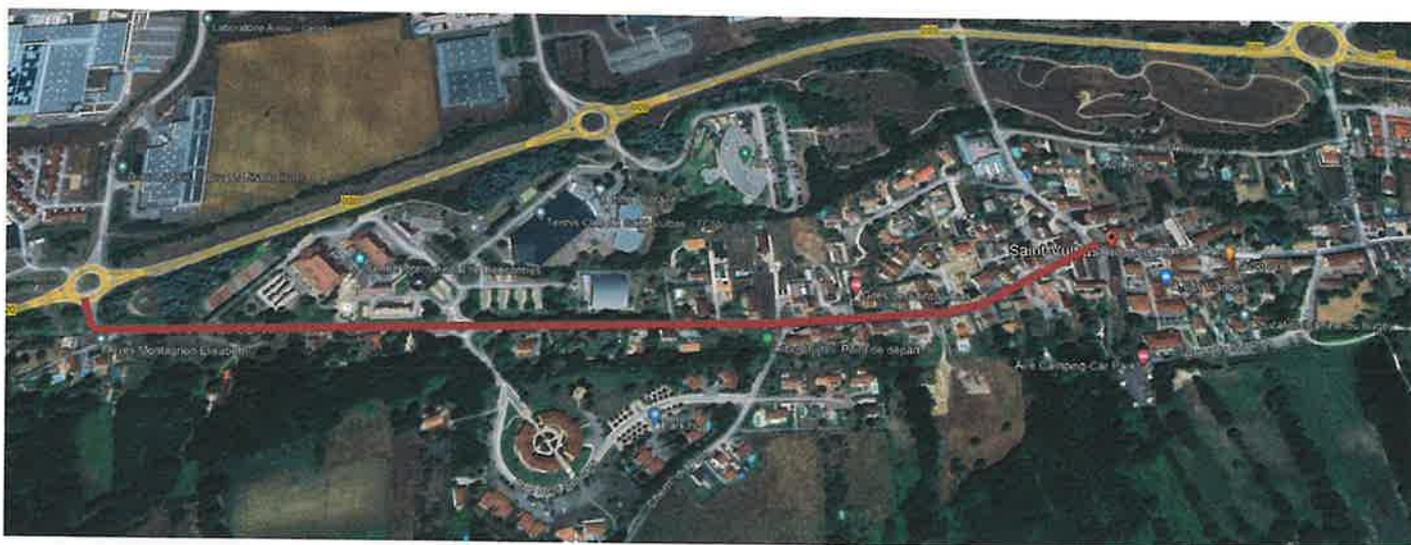
Chacun devra respecter les consignes des organisateurs et de la gendarmerie.

Merci de votre compréhension,

Le Maire,



Marcel JACQUIN



— Circulation interdite sur une portion de la rue Claire Fontaines